









Convention de délégation de compétence en matière de politique du logement et cadre de vie

Vu les articles L.1111-8 et R.1111-1 du CGCT qui fondent juridiquement le mécanisme de délégation de compétence ainsi que le contenu de la convention afférente.

Entre

La Communauté de communes de Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente en exercice, Chantal EYMEOUD, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire n° 2024/xxx adoptée en date du XX,

Ci-après désignée « la CCSP»,

Et

La Commune de Baratier, représentée par sa Maire en exercice, Christine MAXIMIN dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°XX adoptée en date du xx 2024,

Et

La Commune de Châteauroux-les-Alpes, représentée par son Maire en exercice, Jean-Marie BARRAL dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°XX adoptée en date du xx 2024,

Et

La Commune de Chorges, représentée par son Maire en exercice, Christian DURAND dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°DCM2024-XX adoptée en date du xx 2024,

Et

La Commune de Crévoux, représentée par son Maire en exercice, Stéphane SCARAFAGIO dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°XX adoptée en date du xx 2024,

Et

La Commune de Crots, représentée par son Maire en exercice, Jean-Pierre GANDOIS dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°XX adoptée en date du xx 2024,

Et

La Commune d'Embrun, représentée par le Premier adjoint au Maire, Marc AUDIER, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°2024.1XX adoptée en date du XX 2024,

Et

La Commune des Orres, représentée par son Maire en exercice, Pierre VOLLAIRE, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°XX adoptée en date du xx 2024,

Et

La Commune de Pontis, représentée par son Maire en exercice, Georges GAMBAUDO, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n° XX adoptée en date du xx 2024,

Et

La Commune de Prunières, représentée par son Maire en exercice, Jean-Luc VERRIER, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°XX adoptée en date du xx 2024,

Et

La Commune de Puy Sanières, représentée par son Maire en exercice, Bruno PARIS, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°XX adoptée en date du xx 2024,

Et

La Commune de Puy Saint Eusèbe, représentée par son Maire en exercice, Gustave BOSQ, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n° XX adoptée en date du xx 2024,

Et

La Commune de Réallon, représentée par son Maire en exercice, Michel MONTABONE, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°XX adoptée en date du xx 2024,

Et

La Commune de Saint André d'Embrun, représentée par son Maire en exercice, Jean-Marie MELMONT, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°XX adoptée en date du xx 2024,

Et

La Commune de Saint-Apollinaire, représentée par son Maire en exercice, Daniel BEY, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n° XX adoptée en date du xx 2024,

Et

La Commune de Saint Sauveur, représentée par sa Maire en exercice, Chantal ROUX, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°XX adoptée en date du xx 2024,

Et

La Commune du Sauze du Lac, représentée par son Maire en exercice, Bernard RAIZER, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°XX adoptée en date du xx 2024,

Et

La Commune de Savines-le-Lac, représentée par son Maire en exercice, Victor BERENGUEL, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°XX adoptée en date du xx 2024.

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE:

Conformément à son engagement dans le cadre du programme « Petites villes de demain », la CCSP a adopté le 19 octobre 2023 une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) comprenant un volet d'action sur l'habitat.

Parallèlement, à l'issue d'un diagnostic préalable de l'habitat sur son territoire mené en décembre 2021, la CCSP, en partenariat avec les communes d'Embrun et de Chorges, a lancé une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de renouvellement urbain (RU) des centralités en janvier 2023 portant sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les bureaux d'études menant cette étude ayant confirmé l'opportunité de mettre en place un dispositif incitatif de rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire, le Bureau communautaire du 4 mars 2024 a validé le principe d'une OPAH intercommunale sur la base d'une délégation de compétence des communes membres vers l'EPCI portant sur la politique d'accompagnement à la rénovation du parc immobilier bâti privé.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation par l'ensemble des communes à la CCSP d'une partie de leur compétence en matière de logement et cadre de vie.

ARTICLE 2: COMPETENCE DELEGUEE

Compétence déléguée dans le domaine de la politique du logement et du cadre de vie : politique d'accompagnement à la rénovation du parc immobilier bâti privé.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES COMMUNES AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉS DÉLÉGANTES

Les communes sont responsables de la compétence et de l'atteinte des objectifs par le délégataire.

En tant qu'autorités délégantes, elles fixent à la CCSP l'objectif de mettre en œuvre une politique de soutien à la rénovation du parc immobilier bâti privé incluant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire incluant un volet de renouvellement urbain sur les centres historiques d'Embrun et Chorges.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉ DÉLÉGATAIRE

La CCSP, autorité délégataire, s'engage à exercer la compétence déléguée conformément à l'article 2, au nom et pour le compte des autorités délégantes, dans un objectif de qualité du service rendu ;

La CCSP assumera la maitrise d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU) au nom et pour le compte des communes autorités délégantes et par l'intermédiaire de la cheffe de projet Petites villes de demain. La CCSP est le seul interlocuteur de l'ANAH.

ARTICLE 5 – CADRE FINANCIER

Au titre de l'opération programmée, la CCSP prend à sa charge les frais relatifs à la prestation de services pour le suivi-animation du dispositif. Elle fait également l'avance des aides de la Région aux porteurs de projets, la Région ne versant le montant des aides octroyées qu'en fin d'année civile.

La CCSP sollicite les communes délégantes pour la part d'aides additionnelles aux porteurs de projets qu'elles ont adopté.

Le détail des aides apportées par les communes est décrit en annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE CONTROLE

Chaque année, la CCSP, délégataire de la compétence, établit un bilan annuel transmis à l'ensemble des communes délégantes.

Il comprend:

- la mise à jour des indicateurs de suivi prévus pour la compétence déléguée ;
- l'état des investissements réalisés ;
- une appréciation qualitative des actions menées au regard des objectifs définis pour la compétence déléguée.

Ce bilan est présenté lors d'un comité de suivi réunissant les représentants du délégataire et des communes délégantes.

ARTICLE 7 – OBJECTIFS ASSIGNÉS AU DÉLÉGATAIRE ET INDICATEURS DE SUIVI

Des objectifs généraux sont assignés à l'autorité délégataire pour les compétences déléguées. Ces objectifs énumérés ci-après sont assortis d'indicateurs de suivi.

<u>Objectif numéro un</u>: Etablir une convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH et les partenaires financeurs.

Indicateur de suivi : Convention d'Opération signée pour une période de 3 ans avec une prolongation possible d'un an.

<u>Objectifs numéro deux</u> : Piloter l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et l'accompagnement des porteurs de projets sur le territoire.

Indicateur de suivi : Nombre de propriétaires bailleurs et occupants accompagnés.

ARTICLE 8 - MODIFICATION ET RÉSILIATION

Tout projet de modification portant sur les dispositions autres que l'article 2 doit faire l'objet d'un avenant à la convention, adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention initiale.

La résiliation anticipée de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle prend effet le 1^{er} juillet 2024.

A mi-parcours, les parties procèdent à une évaluation conjointe de la délégation.

A l'issue de la durée pour laquelle elle a été établie, la convention est renouvelable par décision expresse des parties après délibération des organes délibérants concernés.

ARTICLE 10 – MISE EN OEUVRE

Le directeur général des services de la CCSP et la cheffe de projets Petites Villes de Demain sont chargés de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 11: LITIGES

Les parties s'engagent à trouver dans la mesure du possible une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Marseille, dans le respect des délais de recours.

Fait à Embrun, le

La Présidente de la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Le Premier adjoint au Maire d'Embrun,

Le Maire de Chorges,

Chantal EYMEOUD

Marc AUDIER

Christian DURAND

La Maire de Baratier,

Le Maire de Châteauroux-les-Alpes, Le Maire de Crévoux,

Christine MAXIMIN

Jean-Marie BARRAL

Stéphane SCARAFAGIO

Le Maire de Crots.

Le Maire des Orres,

Le Maire de Puy Saint

Eusèbe,

Jean-Pierre GANDOIS

Pierre VOLLAIRE

Gustave BOSQ

Le Maire de Pontis,

Le Maire de Prunières,

Le Maire de Puy Sanières,

Georges GAMBAUDO

Jean-Luc VERRIER

Bruno PARIS

Le Maire de Reallon,

Le Maire de Saint André

d'Embrun,

Le Maire de Saint-Apollinaire,

Michel MONTABONE

Jean-Marie MELMONT

Daniel BEY

Le Maire de Saint Sauveur,

Le Maire du Sauze du Lac,

Le Maire de Savines-le-Lac,

Chantal ROUX

Bernard RAIZER

Victor BERENGUEL

Annexe 1 – Modalités financières de la participation des communes aux aides aux travaux

La participation financière des communes prévue à l'article 5 de la présente convention porte sur les aides aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Ces aides seront centralisées par la Communauté de communes de Serre-Ponçon puis versées aux porteurs de projets ayant obtenu leur notification d'agrément de l'ANAH.

Les aides sont les suivantes :

- prime de 2000€ pour les travaux lourds des propriétaires occupants ou bailleurs bénéficiaires de Ma
 Prime Logement décent ;
- prime de 500€ pour les rénovations énergétiques des propriétaires occupants bénéficiaire de Ma
 Prime Rénov';
- prime de 500€ pour les adaptations de logements des propriétaires occupants bénéficiaires de Ma
 Prime Adapt ;
- prime de 750€ pour les rénovations énergétiques des propriétaires bailleurs qui conventionnent avec l'ANAH sur des loyers plafonnés « Loc'Avantage ».

Les objectifs de versement de ces primes sur le territoire de Serre-Ponçon sont programmés sur la durée de l'opération programmée de la façon suivante :

		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Nombre de logements PO		6	4 500 €	12	9 000 €	15	12 000 €	18	13 500 €	9	7 500 €	60	46 500 €
Dont Ma Prime Logement Décent	2 000 €	1	2 000 €	2	4 000 €	3	6 000 €	3	6 000 €	2	4 000 €	11	22 000 €
Dont Ma Prime Rénov'	500 €	3	1 500 €	6	3 000 €	7€	3 500 €	8	4 000 €	4	2 000 €	28	14 000 €
Dont Ma Prime Adapt	500 €	2	1 000 €	4	2 000 €	5	2 500 €	7	3 500 €	3	1 500 €	21	10 500 €
Nombre de logements PB		0	- €	4	5 500 €	6	8 250 €	6	8 250 €	4	5 500 €	20	27 500 €
Dont Ma Prime Logement Décent	2 000 €	0	- €	2	4 000 €	3	6 000 €	3	6 000 €	2	4 000 €	10	20 000 €
Dont Ma Prime Rénov'	750 €	0			1 500 €	3	2 250 €	3	2 250 €	2	1 500 €	10	7 500 €
TOTAL		6	4 500 €	16	14 500 €	21	20 250 €	24	21 750 €	13	13 000 €	80	74 000 €